

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**OBJECTIFS DU PROJET DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE DE TRAMWAY
SUR LES BOULEVARDS DES MARECHAUX
DE LA PORTE D'IVRY A LA PORTE DE CHARENTON
SOU MIS A LA CONCERTATION PREALABLE**

**DECISION n° 7549
prise dans sa séance du 10 octobre 2002**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Vu les articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme, relatifs à la concertation préalable,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article unique : Les objectifs poursuivis par le projet de prolongement de la ligne de tramway sur les boulevards des Maréchaux de la Porte d'Ivry (13^{ème} arrondissement) à la Porte de Charenton (12^{ème} arrondissement) sont :

- renforcer la desserte en transports en commun du sud-est parisien ;
- améliorer le maillage avec les lignes radiales de métro et les terminus de bus importants dans le secteur ;
- desservir la ZAC Paris Rive Gauche et son futur pôle universitaire, la ZAC de Bercy et le Bois de Vincennes.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France


Bertrand Landrieu